

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-66**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le quatre novembre**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Ms CURT et PETITJEAN**

**Secrétaire de séance : Mme FREBAULT**

Date de Convocation : 29 octobre 2024

### **OBJET : REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réflexion sur l'aménagement urbain de la Commune débutée dès le début du mandat dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En parallèle, Grand Bourg Habitat a souhaité développer un projet de bâtiment à l'angle de la RD 64 et de la RD 1083 dans le bourg. L'étude de Grand-Bourg Habitat a abouti à une esquisse à l'échelle de l'îlot entre la RD 1083 et la rue du Noyer. Il s'est avéré que la vision de l'architecte était différente de celle de l'urbaniste en charge de la révision du PLU.

De ce fait, la Commune a souhaité avoir un nouvel éclairage sur l'aménagement de son centre-bourg, notamment dans le contexte de l'arrivée de la loi « climat et résilience » en 2021, et les nouveaux enjeux de densification urbaine en découlant.

La Commune a ainsi répondu à l'appel à projet de Grand Bourg Agglomération (GBA) concernant les aménagements urbains, ce qui a abouti à une étude du cabinet EPODE en 2023.

Dans la continuité de cet objectif, il est également noté parmi les enjeux de la Commune les différents points suivants :

- Vision prospective à long terme de l'aménagement du village ;
- Déplacement de la Mairie dans un nouveau bâtiment à construire, longeant la RD1083, dans l'optique de recréer un front de rue bâti ;
- Avoir un lieu plus intimiste que l'angle de la D1083 et la route de Lent pour les cérémonies (la route départementale D1083 induisant des nuisances sonores importantes, gênant toute manifestation). Obtenir une vraie place de village apaisée ;

- Conserver le pôle festif en place (salle des fêtes datant de 1987 en bon état et réhabilitée aux normes d'accessibilité pour personnes en situation de handicap, terrain de sport, terrain de pétanque). Lien avec l'aire de jeu à l'Ouest ;
- Recréer un pôle restauration (deux restaurants ont récemment fermé) ;
- Recentrer les commerces de proximité (en cohérence avec les objectifs du SCOT) ;
- Volonté de construire un four à pain proche de la salle des fêtes ;
- Création de logements.

Pour la réalisation de ce projet, et afin de synthétiser l'ensemble des études menées en un plan guide unique d'aménagement, la Commune de Servas a sollicité la SPL IN TERRA, dont elle est actionnaire, pour l'assister. Elle souhaite lui confier une mission de programmation.

Cette dernière est décomposée en trois phases :

- Analyse des données d'entrée et enjeux,
- Faisabilité,
- Note de synthèse valant programme.

Un projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la requalification du centre-bourg a donc été établi par la SPL IN TERRA. Le montant de la rémunération de la prestation s'élève à 18 940 € HT soit 22 728 € TTC comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements, participations aux commissions etc...

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de l'opération de requalification du centre-bourg ;
- **APPROUVE** le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la requalification du centre-bourg établi par la SPL IN TERRA ;
- **VALIDE** les honoraires de la SPL IN TERRA d'un montant de 18 940 € HT soit 22 728 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la SPL IN TERRA et tous les autres actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

